



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE GIRONDE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 68 - SEPTEMBRE 2014

SOMMAIRE

Administration territoriale de la Gironde

Centres hospitaliers

Avis N °2014248-0001 - du 05/09/2014 - Avis de concours sur titres en vue de pourvoir cinq postes d'aides- soignants au Centre Hospitalier Sud Gironde	1
--	---

Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM33)

Arrêté N °2014177-0011 - du 26/06/2014 - déclarant d'intérêt général et d'urgence au titre de l'article L.211-7 du Code de l'environnement, les travaux d'entretien de la LEYRE et de protections de berges, entrepris par le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne (PNRLG) et constituant récépissé de déclaration pour les- dits travaux.	3
---	---

Préfecture

Arrêté N °2014248-0002 - du 05/09/2014 - Délégation de signature à M Alain MARMIER, Directeur des Ressources Humaines et des Affaires Financières à la Préfecture de la Gironde	8
Arrêté N °2014248-0003 - du 05/09/2014 - Délégation de signature à M Paul BUCHOUX, Directeur de la Logistique et des Moyens Mutualisés à la Préfecture de la Gironde	12
Arrêté N °2014248-0004 - du 05/09/2014 - Délégation de signature à Madame Caroline GAREAUD, responsable du service CSPR à la Préfecture de la Gironde	16
Arrêté N °2014248-0005 - du 05/09/2014 - Délégation de signature Madame Catherine PEYRAMALE, directrice de l'Accueil et des Services au Public à la Préfecture de la Gironde	20
Arrêté N °2014248-0006 - du 05/09/2014 - Délégation de signature à M Thierry JAY, Directeur des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale à la Préfecture de la Gironde	25

Unité territoriale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)

Autre N °2014232-0001 - du 20/08/2014 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré au nom de Raphael MARSAL, sous le n °SAP434386330	30
Autre N °2014233-0006 - du 21/08/2014 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré au nom de Djamila BELKHIR TALEB, sous le n °SAP449328996	32
Autre N °2014233-0007 - du 21/08/2014 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré au nom de Danielle LABBE DUVAL, sous le n °SAP803882760	34
Autre N °2014233-0008 - du 21/08/2014 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré au nom de CIAS de BAZAS, sous le n °SAP200046761	36

Autre N °2014233-0010 - du 21/08/2014 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré au nom de Céline SAUBATTE, sous le n °SAP513641662	39
Autre N °2014233-0011 - du 21/08/2014 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré au nom de Ac'Handi, sous le n °SAP800915241	41
Autre N °2014234-0007 - du 22/08/2014 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré au nom de COMPAGNIE ABYSABA, sous le n °SAP525064754	44
Autre N °2014234-0008 - du 22/08/2014 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré au nom de Henri LITAS, sous le n °SAP514759489	47
Autre N °2014234-0009 - du 22/08/2014 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré au nom de Valérie RICHAUD, sous le n °SAP510234404	50
Autre N °2014237-0004 - du 25/08/2014 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré au nom de l'EURL GARDEVEIL, sous le n °SAP514083674	52
Autre N °2014237-0005 - du 25/08/2014 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré au nom de ATIBOUT, sous le n °SAP514355460	54
Autre N °2014237-0006 - du 25/08/2014 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré au nom de Martine VION, sous le n °SAP801325275	56
Autre N °2014238-0005 - du 26/08/2014 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré au nom de Monhamed FELLAH, sous le n °SAP803777895	58
Autre N °2014238-0006 - du 26/08/2014 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré au nom de Fabien BUTHOD GARCON, sous le n °SAP485526239	60
Autre N °2014238-0007 - du 26/08/2014 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré au nom de Nicolas DUFOUR, sous le n °SAP514446711	62
Autre N °2014238-0008 - du 26/08/2014 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré au nom de IJN, sous le n °SAP803978766	64
Autre N °2014240-0003 - du 28/08/2014 - Récépissé d'extension de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré au nom de ADMR Au fil du temps , sous le n °SAP441751096	67
Autre N °2014240-0004 - du 28/08/2014 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré au nom de l'EURL A VIEDOM , sous le n °SAP514455872	70
Autre N °2014240-0005 - du 28/08/2014 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré au nom de la SARL l'Hermitage Méridnac, sous le n °SAP800156168	73
Autre N °2014240-0006 - du 28/08/2014 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré au nom de M.J.KANOU, sous le n °SAP803217934	76

Administration territoriale de l'Aquitaine

Préfecture Maritime de l'Atlantique

Arrêté N °2014246-0001 - du 03/09/2014 - Portant délégation de signature à Monsieur Eric Mévélec, directeur départemental des territoires et de la mer adjoint, délégué à la mer et au littoral de la Gironde.	78
---	----

Arrêté N °2014246-0002 - du 03/09/2014 - Portant délégation de signature à l'administrateur général de 2ème classe des affaires maritimes Loïc Laisné, adjoint au préfet maritime de l'Atlantique, et au commissaire en chef de 1ère classe de la marine Jean- Emmanuel Perrin, chef de la division action de l'Etat en mer.



PREFECTURE GIRONDE

Avis n °2014248-0001

**signé par
Pour le Préfet de la Gironde**

le 05 Septembre 2014

**Administration territoriale de la Gironde
Centres hospitaliers**

du 05/09/2014 - Avis de concours sur titres en
vue de pourvoir cinq postes d'aides- soignants
au Centre Hospitalier Sud Gironde



Centre Hospitalier
Sud Gironde

Direction des Ressources Humaines

Dossier suivi par : Mme BERETERBIDE - DRH

Téléphone secrétariat : 05 56 61 53 74

Le Centre Hospitalier Sud Gironde (33)

Organise

Pour ses secteurs M. C. O, Handicap et personnes âgées site de Langon et La Réole

Un concours sur titres d'AIDES-SOIGNANTS ouvert :

- Aux titulaires du diplôme d'Etat d'aide-soignant

Le dossier de candidature est à retirer auprès de la Direction des Ressources Humaines – Service Gestion des Concours.

Il peut être :

- Soit remis à la direction des ressources humaines contre récépissé du lundi au vendredi entre 9 H et 15 H, sur le site de Langon ou de La Réole
- Ou posté sous pli recommandé (le cachet de la poste faisant foi)

Jusqu'au 5 octobre 2014

à

Madame La Directrice
Centre Hospitalier Sud Gironde
BP 90055
33192 LA REOLE CEDEX

Gestion des Concours - DRH
Tel : 05.56.61.53.74

La Directrice Adjointe


France BERETERBIDE



PREFECTURE GIRONDE

Arrêté n °2014177-0011

**signé par
Pour le Préfet de la Gironde**

le 26 Juin 2014

**Administration territoriale de la Gironde
Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM33)**

du 26/06/2014 - déclarant d'intérêt général et d'urgence au titre de l'article L.211-7 du Code de l'environnement, les travaux d'entretien de la LEYRE et de protections de berges, entrepris par le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne (PNRLG) et constituant récépissé de déclaration pour les- dits travaux.



PREFET DES LANDES
PREFET DE LA GIRONDE

Arrêté inter-préfectoral déclarant l'intérêt général et l'urgence au titre de l'article L.211-7 du Code de l'environnement, des travaux d'entretien de la LEYRE et de protections de berges, entrepris par le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne (PNRLG) et constituant récépissé de déclaration pour les-dits travaux

**Le Préfet des Landes,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**Le Préfet de la Région Aquitaine
Le Préfet de la Gironde,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.211-7, L.214-1 et suivants, L215-15, L215-18, R214-1 à R214-56, R214-88 à R.214-104

Vu les articles L.151-36 à L.151-40 et R151-40 à 49 du code rural,

VU les dispositions du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne,

VU les dispositions du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés,

VU le dossier déposé au titre des articles L. 214-3 et L211-7 du code de l'environnement considéré complet en date du 02/06/2014, présenté par le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne (PNRLG) représenté par Monsieur le Président, enregistré sous le n° 40-2014-00200 et relatif à : Travaux d'entretien d'urgence de la Leyre suite aux crues de début 2014,

VU l'avis de la DDTM de la Gironde en date du 02/06/2014,

Considérant la nécessité d'obtenir une déclaration d'intérêt général d'urgence pour que le PNRLG puisse intervenir sur les cours d'eaux domaniaux et non domaniaux,

Considérant qu'aucune expropriation ne sera réalisée,

Considérant que les propriétaires riverains ne participeront pas financièrement aux travaux,

Considérant les mesures envisagées pour protéger le milieu,

Considérant les remarques émises par courrier le 12 juin 2014 par le pétitionnaire sur le projet d'arrêté préfectoral envoyé conformément à l'article R214-94,

Sur proposition des Secrétaires Généraux des Préfectures des Landes et de la Gironde,

ARRETE

Article 1^{er} – Sont déclarés d'intérêt général et d'urgence au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement les travaux d'urgence suivants :

- entretien de la Leyre, du pont du Guente (RD626) à Commensacq (40) jusqu'aux ports du Teich et de Biganos (33)
- protection de berge au Teich,

présentés par le PNRLG, tels que définis à l'article 3 du présent arrêté, l'ensemble de ces travaux devant être réalisés aux conditions des articles 4 et suivants du présent arrêté.

Article 2 – Il est donné récépissé de déclaration au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne pour les travaux d'urgence d'entretien de la Leyre et de protection de berge.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
3.2.1.0	<p>Entretien de cours d'eau ou de canaux, à l'exclusion de l'entretien visé à l'article L.215-14 du code de l'environnement réalisé par le propriétaire riverain, du maintien et du rétablissement des caractéristiques des chenaux de navigation, des dragages visés au 4.1.3.0 et de l'entretien des ouvrages visés à la 2.1.5.0, le volume des sédiments extraits étant au cours d'une année:</p> <p>1° Supérieur à 2000 m³ (A) 2° Inférieur ou égal à 2000 m³ dont la teneur des sédiments extraits est supérieure ou égale au niveau de référence S1 (A) 3° Inférieur ou égal à 2000 m³ dont la teneur des sédiments extraits est inférieur au niveau de référence S1 (D)</p> <p>L'autorisation est valable pour une durée qui ne peut être supérieure à 10 ans. L'autorisation prend également en compte les éventuels sous produits et leur devenir.</p> <p>Entretien de cours d'eau dans le cadre d'une opération réalisée par une collectivité publique en substitution du propriétaire riverain</p>	Déclaration	<p>Arrêté du 30 mai 2008</p> <p>NOR: DEVO0774486A</p>
3.1.4.0	<p>Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes :</p> <p>1° Sur une longueur supérieure ou égale à 200 m (A) 2° Sur une longueur supérieure ou égale à 20 m mais inférieure à 200 m (D)</p>	Déclaration	<p>13/02/2002</p> <p>NOR: ATEE0210028A</p>
3.1.5.0	<p>Installations, ouvrages, travaux ou activités étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens :</p> <p>1° Destruction de plus de 200 m² de frayères (A), 2° Dans les autres cas (D)</p> <p>Travaux en cours d'eaux susceptibles de détruire des zones de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole.</p>	Déclaration	

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés ministériels de prescriptions générales dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui est joint au présent récépissé.

Article 3 – Les travaux consistent :

- à enlever les embâcles gênant l'écoulement de l'eau, les bois suspendus et les chablis le long du linéaire navigué, en préservant la diversité du milieu,
- à réaliser une protection de berge sur la commune de Le Teich,

Article 4 – Les travaux sont réalisés par une entreprise spécialisée, compétente en matière de restauration et d'entretien de rivière. Ils doivent être conformes aux règles de l'art, et respecter la nécessaire préservation du bon fonctionnement des écosystèmes aquatiques et de l'ensemble des usages existants sur ces rivières. Durant les travaux de déblaiement des bois dans le lit mineur, une attention particulière sera notamment portée au substrat dans les secteurs de radiers constituant des zones de frayères potentielles.

L'utilisation d'engins lourds (pelle mécanique, tracteur ...) est proscrite.

Article 5 – Pendant la durée des travaux, le permissionnaire veille à ne pas interrompre l'écoulement des eaux. Il doit en outre garantir une capacité d'intervention rapide afin d'assurer le repli des installations du chantier en cas de crue consécutive à un orage ou un phénomène pluvieux de forte amplitude.

Article 6 – Pendant la durée des travaux, tout apport aux milieux aquatiques de polluant, immédiat ou différé, est proscrit.

Article 7 – Les bois abattus en berges ou récupérés dans le lit mineur sont débités et stockés. Leur stockage est réalisé hors des zones exposées aux risques de crues. Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire enlève les stocks de bois résiduels ainsi que tous les décombres, terres, dépôts de matériaux qui pourraient subsister en berges.

Article 8 – En cas d'incident lors des travaux, susceptible de provoquer une pollution accidentelle ou un désordre dans l'écoulement des eaux à l'aval ou à l'amont du site, le permissionnaire doit immédiatement interrompre les travaux, intervenir sur l'origine de l'incident provoqué et prendre les dispositions afin de limiter l'effet de l'incident sur le milieu et sur l'écoulement des eaux, et d'éviter qu'il ne se reproduise. Il informe également dans les meilleurs délais la police de l'eau de l'incident et des mesures prises pour y faire face.

Article 9 – Pendant la durée des travaux, les propriétaires de chemins d'accès sont tenus de laisser passer sur leurs terrains les fonctionnaires et agents chargés de la surveillance, les entrepreneurs et ouvriers pour la réalisation des travaux.

Les terrains actuellement bâtis ou clos de murs ainsi que les cours et les jardins attenants aux habitations sont exemptés de la servitude en ce qui concerne le passage des engins.

Article 10 – Les travaux débutent à partir de la notification de l'arrêté pour une durée de 4 mois. Cette décision deviendra caduque si les travaux n'ont pas fait l'objet d'un commencement avant le 16 juin 2014.

Article 11 – Le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne prévient le Service Police de l'Eau du département concerné ainsi que le Service départemental de l'ONEMA, de la date du début des travaux avant leur commencement, ainsi que celle de fin du chantier lorsqu'ils seront réalisés.

Le PNRLG adressera aux DDTM un compte rendu détaillé des travaux réalisés.

Article 12 – Le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne déposera à la DDTM un plan pluriannuel de gestion de la Leyre, conformément à l'article L215-15 du code de l'environnement dans un délai de 2 ans.

Article 13 – Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'Etat du département des Landes et de la Gironde. Une ampliation sera adressée aux Maires de Commensacq, Trensacq, Pissos, Moustey, Saugnac et Muret, Belin-Beliet, Lugos, Salles, Mios, Biganos, Le Teich qui procéderont à l'affichage dès réception et pendant la durée des travaux prévus.

Article 14 – Les Secrétaires Généraux des Préfectures des Landes et de la Gironde, les Directeurs Départementaux des Territoires et de la Mer des Landes et de la Gironde, Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne, Messieurs les Maires de Commensacq, Trensacq, Pissos, Moustey, Sagnac et Muret, Belin-Beliet, Lugos, Salles, Mios, Biganos, Le Teich sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le

26 JUIN 2014

Le Préfet des Landes,



Claude MOREL

Le Préfet de la Gironde



Jean-Louis ASSIER-CABRAN



PREFECTURE GIRONDE

Arrêté n °2014248-0002

**signé par
Le Préfet de la Gironde**

le 05 Septembre 2014

**Administration territoriale de la Gironde
Préfecture
Secrétariat Général**

du 05/09/2014 - Délégation de signature à M
Alain MARMIER, Directeur des Ressources
Humaines et des Affaires Financières à la
Préfecture de la Gironde



PRÉFET DE LA GIRONDE

PREFECTURE DE LA GIRONDE
D.A.J.A.L.
Pôle Juridique et Contentieux

ARRETE DU 05 SEP. 2014

**Délégation de signature à M. Alain MARMIER, Directeur
des Ressources Humaines et des Affaires Financières à la
Préfecture de la Gironde**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 26 juillet 2012 nommant M. Michel DELPUECH, préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 juin 2014 portant organisation de la préfecture de la Gironde ;

SUR PROPOSITION de M. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde,

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Délégation de signature est donnée à M. Alain MARMIER, directeur des ressources humaines et des affaires financières, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, tous actes et décisions dans les matières énumérées ci-après :

Bureau du pilotage budgétaire régional.

- expression des besoins pour le hors titre 2 du BOP 307,
- **constatation du service fait**,
- correspondances courantes ne comportant pas de décision concernant le pilotage régional du BOP 307 (titre 2 et hors titre 2).

Bureau régional des ressources humaines

Gestion des personnels :

Pour les personnels administratifs des préfectures de la région Aquitaine :

- arrêtés portant nomination des agents,
- arrêtés portant reclassement,

- arrêtés portant avancement d'échelons et réduction d'ancienneté,
- arrêtés octroyant et mettant fin aux différentes positions statutaires suivantes : disponibilité, congé parental, congés pour élever un enfant de moins de huit ans, congés pour donner des soins au conjoint.

Pour les personnels administratifs des juridictions administratives :

- arrêtés portant avancement d'échelon et réduction d'ancienneté.

Pour les personnels administratifs et techniques de la préfecture de la Gironde :

- arrêtés de mise en congé ordinaire de maladie, en congé de longue durée, en congé de longue maladie, de mise en disponibilité d'office (médical), travail à temps partiel, congé de maternité, congé de paternité,
- états de service et attestations de service,
- accusés de réception des demandes de liquidation de pensions,
- états de frais de déplacement.

* **Concours :**

- arrêtés de composition des jurys de concours pour le recrutement des personnels de catégorie B et C, pour les préfectures de la région Aquitaine.

Bureau régional de la formation et des projets professionnels.

- conventions pédagogiques,
- certification du service fait pour les dépenses de formation pédagogiques, achat de documentation et petits matériels,
- états de frais de mission des stagiaires,
- indemnités d'enseignement des formateurs internes.

Service départemental d'action sociale.

- prestations et versements facultatifs au bénéfice des personnels du ministère de l'intérieur au niveau départemental,
- fiches financières et dossiers d'engagement comptable,
- dossiers de liquidation.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain MARMIER, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par Mme Hélène POUJARDIEU, attachée principale, chef du bureau régional des ressources humaines, ou en cas d'absence simultanée de M. MARMIER et de Mme POUJARDIEU, par Mme Martine BESSELLERE-LAMOTHE, attachée principale, chef du bureau du pilotage budgétaire régional ou par M. Fabrice LESTRADE, attaché principal, chef du service départemental d'action sociale ou par Mme Anne LIMOUSIN, attachée, chef du bureau régional de la formation et des projets professionnels.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à Mme Hélène POUJARDIEU, attachée principale, chef du bureau régional des ressources humaines, à l'effet de signer tous les actes et décisions relevant de ses attributions et énumérés à l'article 1^{er} du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée à Mme Martine BESSELLERE-LAMOTHE, attachée principale, chef du bureau du pilotage budgétaire régional, à l'effet de signer tous les actes et décisions relevant de ses attributions et énumérés à l'article 1^{er} du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Délégation de signature est donnée à M. Fabrice LESTRADE, attaché principal, chef du service départemental d'action sociale, à l'effet de signer tous les actes et décisions relevant de ses attributions et énumérés à l'article 1^{er} du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabrice LESTRADE, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent article sera exercée par Mme Annie BOUROUMEAU, attachée.

ARTICLE 6 : Délégation de signature est donnée à Mme Anne LIMOUSIN, chef du bureau régional de la formation et des projets professionnels, à l'effet de signer tous les actes et décisions relevant de ses attributions et énumérés à l'article 1^{er} du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le précédent arrêté de délégation de signature du 29 août 2012 est abrogé.

ARTICLE 8 : M. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et M. le directeur directeur des ressources humaines et des affaires financières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le **05 SEP. 2014**
LE PREFET,


Michel DELPUECH



PREFECTURE GIRONDE

Arrêté n °2014248-0003

**signé par
Le Préfet de la Gironde**

le 05 Septembre 2014

**Administration territoriale de la Gironde
Préfecture
Secrétariat Général**

du 05/09/2014 - Délégation de signature à M
Paul BUCHOUX, Directeur de la Logistique
et des Moyens Mutualisés à la Préfecture de la
Gironde



PRÉFET DE LA GIRONDE

PREFECTURE DE LA GIRONDE
D.A.J.A.L.
Pôle Juridique et Contentieux

ARRETE DU 05 SEP. 2014

Délégation de signature à M. Paul BUCHOUX, Directeur de la Logistique et des Moyens Mutualisés à la Préfecture de la Gironde

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 26 juillet 2012 nommant M. Michel DELPUECH, préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 juin 2014 portant organisation de la préfecture de la Gironde ;

SUR PROPOSITION de M. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde,

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Délégation de signature est donnée à M. Paul BUCHOUX, directeur de la logistique et des moyens mutualisés, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, tous actes et décisions dans les matières énumérées ci-après :

Service Intérieur

- Validation des expressions des besoins de la préfecture dans la limite de 15.000 € HT (sont exclues les dépenses concernant les appartements particuliers),
- Constatation des services faits relatifs au fonctionnement courant de la préfecture dans la limite de 15.000 € HT,
- Correspondances courantes ne comportant pas de décision,
- Convocations, notes et bordereaux de transmission,
- Copie des pièces et documents divers,
- Visa de pièces et documents à annexer à une décision préfectorale,
- Bons constatant la livraison de matériels ou de fournitures ainsi que les services effectués par les prestataires de services à la préfecture de la Gironde.

Service technique commun

- Validation des expressions des besoins, contrats et conventions dans la limite de 40.000 € TTC,
- Constatation des services faits.

Service du garage

- Validation des expressions des besoins et constatation des services faits se rapportant aux dépenses de fonctionnement pour le garage, dans la limite d'un montant d'engagement de 5.000 €.

Mission de l'immobilier

- Validation des expressions des besoins concernant les programmes 307, 309, 333 actions 2 et 723 dans la limite de 8.000 € TTC,
- Constatation des services faits sur le programme 307, 309, 333 actions 2 et 723 relatives au fonctionnement courant de son service,
- Correspondances courantes y afférent, ne comportant pas de décision,
- Convocations, notes et bordereaux de transmission,
- Copies de pièces et documents divers,
- Visa de pièces et documents à annexer à une décision préfectorale,
- Bons constatant la livraison de matériels ou de fournitures ainsi que les services effectués par les prestataires de services à la préfecture de la Gironde,
- Correspondances courantes dans le cadre de la mission de l'immobilier,
- Tous documents concernant la vente aux enchères d'immeubles domaniaux.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Paul BUCHOUX, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par M. Arnaud SAPOR, attaché, responsable de la mission de l'immobilier, ou en cas d'absence simultanée de M. Paul BUCHOUX et de M. SAPOR, par Mme Caroline GAREAUD, attachée, responsable du service CSPR.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à M. Gilles MARCHAND, attaché, chef du service intérieur, à l'effet de signer les pièces relevant de ses attributions et énumérées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée à M. Karim MOHDEB, chef du Service Technique Commun, à l'effet de signer les documents relevant de ses attributions et énumérés à l'article 1^{er} du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Karim MODHEB, la délégation de signature qui lui est consentie par le présent article sera exercée par M. Roger VIGNAUD, adjoint au chef du Service Technique Commun.

ARTICLE 5 : Délégation de signature est donnée à M. Gilles DUMAS, chef du service du garage, à l'effet de signer les documents relevant de ses attributions et énumérés à l'article 1^{er} du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles DUMAS, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent article sera exercée par M. Stéphane POJLA dans la limite d'un montant d'engagement de 1.500 €.

ARTICLE 6 : Délégation de signature est donnée à M. Arnaud SAPOR, attaché, chef de la mission de l'immobilier, à l'effet de signer les documents relevant de ses attributions et énumérés à l'article 1^{er} du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arnaud SAPOR, la délégation de signature qui lui est

conférée par le présent article sera exercée par Mme Hélène SALLES, attachée, adjointe au chef de la mission de l'immobilier.

ARTICLE 7 : Le précédent arrêté de délégation de signature du 6 mars 2014 est abrogé.

ARTICLE 8 : M. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et M. le directeur de la logistique et des moyens mutualisés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 05 SEP. 2014

LE PREFET,

Michel DELPUECH



PREFECTURE GIRONDE

Arrêté n °2014248-0004

**signé par
Le Préfet de la Gironde**

le 05 Septembre 2014

**Administration territoriale de la Gironde
Préfecture
Secrétariat Général**

du 05/09/2014 - Délégation de signature à
Madame Caroline GAREAUD, responsable du
service CSPR à la Préfecture de la Gironde



PRÉFET DE LA GIRONDE

PREFECTURE DE LA GIRONDE
Direction de la Logistique et des
Moyens Mutualisés
CSPR CHORUS

ARRETE DU 05 SEP. 2014

Délégation de signature à Madame Caroline GAREAUD, responsable du service CSPR à la Préfecture de la Gironde

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 26 juillet 2012 nommant M. Michel DELPUECH, préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 juin 2014 portant organisation de la préfecture de la Gironde,

VU la décision nommant Madame Caroline GAREAUD, responsable du service CSPR ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Gironde,

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Délégation de signature est donnée à Mme Caroline GAREAUD, responsable du service CSPR, à l'effet de signer les pièces ci-après énumérées et relevant de ses attributions :

aux fins d'exécuter dans Chorus les décisions des services prescripteurs par :

- la saisie, la validation des engagements juridiques, les engagements de tiers et titres de perception, d'annulation ou de réduction
- la certification du service fait,
- la saisie et la validation des demandes de paiement ;
- la saisie et la validation des recettes non fiscales.

aux fins de qualifier dans Némo les expressions de besoin des services prescripteurs par :
- la validation des expressions de besoins.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Caroline GAREAUD, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par Mme Gladys VAN HAELE, secrétaire administratif de classe supérieure de préfecture, adjointe au chef du service du CSPR, ou par Mme Elisabeth MINBIELLE, secrétaire administratif de classe supérieure de préfecture, adjointe au chef de bureau, ou par Mme Françoise QUERBES, secrétaire administratif de classe supérieure de préfecture, ou par Mme Marie-Christine PROUST, secrétaire administratif de classe normale de préfecture, ou par Mme Nadine BATS secrétaire administratif de classe supérieure de préfecture, ou par M. Hervé GOURGUES, secrétaire administratif de classe normale de préfecture, ou par Mme Sylvie SANCHEZ secrétaire administratif de classe normale de préfecture, ou par Mme Laure HARISMENDY, secrétaire administratif de classe normale de préfecture ou par M. Fabrice ALCALA, secrétaire administratif de classe normale de préfecture ou par Mme Laurence DAL CORSO, secrétaire administratif de classe normale de préfecture .

ARTICLE 3 : La délégation confiée à Mme Caroline GAREAUD sera exercée par :

-Mme Gladys VAN HAELE, SACS, ou Mme Elisabeth MINBIELLE, SACS ou Mme Laure HARISMENDY, SACN, ou Mme Sylvie SANCHEZ SACN, à l'effet de valider et signer les pièces relatives aux projets complexes et les recettes non fiscales,

-Mme Françoise QUERBES, SACS, ou par Mme Marie-Christine PROUST SACN, ou par Mme Nadine BATS SACS, à l'effet de valider et signer les engagements juridiques et les bons de commande relatifs à Chorus et les recettes non fiscales,

-Mme Gladys VAN HAELE, SACS, ou Mme Elisabeth MINBIELLE, SACS, ou Mme Nadine BATS, SACS ou Mme Sylvie SANCHEZ, SACN, M. Fabrice ALCALA, SACN, ou par Mme Laurence DAL CORSO, SACN, pour valider et signer les demandes de paiement et les recettes non fiscales.

ARTICLE 4 : La délégation de certification de service fait confiée à Mme Caroline GAREAUD sera exercée par :

Monsieur Alphonse ABHE, adjoint administratif 1^{ère} classe,
Monsieur Stéphane BIMIER, adjoint administratif 1^{ère} classe,
Madame Anne-Marie CONTRAIRE, adjoint administratif 1^{ère} classe,
Madame Julie CHAPERON, adjoint administratif 2^{ème} classe,
Madame Cely CEYLA, adjoint administratif 2^{ème} classe,
Mme Patricia DUROU, adjoint administratif principal 2^{ème} classe,
Mme Valérie GUISSSET, adjoint administratif 1^{ère} classe,
Mme Laure HUVE, adjoint administratif 2^{ème} classe,
Mme Marie-Ange JANIAUT, adjoint administratif 1^{ère} classe,
Mme Claudine JULIA, adjoint administratif 1^{ère} classe,
Mme Monique LABBE, adjoint administratif principal 1^{ère} classe,
M. Ludovic LAMOTHE, adjoint administratif 2^{ème} classe,
Mme Cindy LONG, adjoint administratif 2^{ème} classe,
Mme Hélène PUJOI-TOUREILLAT, adjoint administratif 1^{ère} classe,
Mme Laure ROWE, adjoint administratif 2^{ème} classe,
Mme Laurence SEGUIN, adjoint administratif 2^{ème} classe,
Mme Stéphanie de VILLANTROYS, adjoint administratif 2^{ème} classe,
Mme Maritchou VILLENAVE, adjoint administratif principal 1^{ère} classe.

ARTICLE 5 : La délégation confiée à Mme Caroline GAREAUD sera exercée par :

- M. Hervé GOURGUES, secrétaire administratif de classe normale de préfecture, à l'effet de valider les expressions de besoins dans Némo,
- ou par M. Mohamed BOUZALMAT, adjoint administratif 2^{ème} classe, à l'effet de valider les expressions de besoins dans Némo.

ARTICLE 6 : Le précédent arrêté préfectoral du 5 juin 2014 est abrogé.

ARTICLE 7 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 05 SEP. 2014
LE PREFET,


Michel DELPUECH



PREFECTURE GIRONDE

Arrêté n ° 2014248-0005

**signé par
Le Préfet de la Gironde**

le 05 Septembre 2014

**Administration territoriale de la Gironde
Préfecture
Secrétariat Général**

du 05/09/2014 - Délégation de signature
Madame Catherine PEYRAMALE, directrice
de l'Accueil et des Services au Public à la
Préfecture de la Gironde



PRÉFET DE LA GIRONDE

REFECTURE DE LA GIRONDE
D.A.J.A.L.
Pôle Juridique et Contentieux

ARRETE DU 05 SEP. 2014

**Délégation de signature à
Mme Catherine PEYRAMALE,
Directrice de l'Accueil et des Services au Public à la
Préfecture de la Gironde**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 26 juillet 2012, nommant M. Michel DELPUECH, Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la zone de défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 juin 2014 portant organisation de la préfecture de la Gironde ;

SUR PROPOSITION de M. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER – Délégation de signature est donnée à Mme Catherine PEYRAMALE, Directrice de l'Accueil et des Services au Public, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes décisions et courriers, dans les matières suivantes :

Bureau de l'accueil et de la citoyenneté :

- Délivrance ou refus de délivrance des cartes nationales d'identité et des passeports,
- Délivrance ou refus de délivrance de titres de circulation des personnes n'ayant en France ni domicile ni résidence fixe,
- Arrêtés de rattachement à une commune des personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe.

Bureau de l'immigration et de l'intégration :

- Avis du Préfet en matière de naturalisation et de réintégration,
- Décisions de classement sans suite des demandes de naturalisation et de réintégration,
- Délivrance de titres de séjour et de documents provisoires de séjour, prolongation de visas et visas de retour, accords en matière de regroupement familial,
- Titres de voyage, sauf-conduits pour les demandeurs d'asile, titres d'identité républicains et documents de circulation pour étrangers mineurs, tableaux d'engagement et de mandatement des

crédits contentieux de la DASP, toutes correspondances relatives à la gestion et au suivi des centres d'accueil des demandeurs d'asile (CADA), toutes correspondances concernant l'instruction des demandes de titres de séjour ou d'asile, toutes décisions de refus de délivrance de titres de séjour, de refus de délivrance de documents provisoires de séjour et de titres d'identité républicains et documents de circulation pour étrangers mineurs,

- Requêtes et mémoires en défense devant les tribunaux de l'ordre administratif et judiciaire.

Bureau de la circulation :

- Délivrance et refus de délivrance des permis de conduire nationaux et internationaux,
- Décisions en matière de suspension provisoire immédiate du permis de conduire,
- Décisions en matière de suspension ou de limitation de validité des permis de conduire après visite médicale,
- Décisions d'annulation et de retrait des permis de conduire frauduleusement obtenus,
- Décisions de restitution de points affectés au permis de conduire, après stage de sensibilisation,
- Déclarations de perte de permis de conduire,
- Décisions de refus d'échange de permis de conduire étrangers,
- Décisions d'agrément des médecins habilités à la pratique de l'examen médical des conducteurs,
- Décisions d'agrément des centres habilités à procéder à l'examen psychotechnique des conducteurs.

Bureau de l'immatriculation des véhicules – Système d'immatriculation des véhicules (SIV)

- Délivrance et refus de délivrance des certificats de situation administrative des véhicules,
- Enregistrement et refus d'enregistrement des opérations d'immatriculation sous SIV,
- Délivrance et refus de délivrance des habilitations des professionnels de l'automobile relatives aux opérations d'immatriculation des véhicules,
- Décision de contrôles et décisions de sanctions de ces professionnels,
- État de liquidation des dépenses,
- Pièces justificatives exécutoires et ordres de remboursement,
- Ordres de recettes, pièces comptables de la régie des recettes départementales,
- Arrêtés prononçant l'annulation de titres inutilisables détenus par la régie des recettes.

ARTICLE 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine PEYRAMALE, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté, sera exercée par Mme Sandrine MUZOTTE, attachée principale, chef du service de l'immigration et de l'intégration, et en cas d'absence par : Mme Catherine MORAND, attachée, chef du bureau de l'accueil et de la citoyenneté, en cas d'absence par Mme Julie FREDEFON, attachée, chef du bureau de la circulation, en cas d'absence par M. Laurent CASTAGNA, attaché, chef du bureau de l'immatriculation des véhicules, en cas d'absence par Mme Valérie VERGÉ, attachée principale, responsable du Pôle Intégration, ou par M. Sylvain MAGÉ, attaché, responsable du Pôle Étrangers.

A compter du 1^{er} octobre 2014, la délégation consentie par le présent article, à Mme Julie FREDEFON, attachée, est conférée à M. Laurent CASTAGNA, attaché, affecté à compter de cette date en qualité de chef du bureau de la circulation.

A compter du 1^{er} octobre 2014, la délégation consentie, par le présent article, à M. Laurent CASTAGNA, attaché, est conférée à Mme Anne FREDEFON, attachée, affectée à compter de cette date en qualité de chef du bureau de l'immatriculation des véhicules.

A compter du 13 octobre 2014, la délégation consentie, par le présent article, à Mme Catherine MORAND, attachée, est conférée à Mme Anne LAFARGOUILLE, secrétaire administrative de classe supérieure, adjoint au chef du bureau de l'accueil et de la citoyenneté.

ARTICLE 3 – Délégation de signature est donnée à Mme Catherine MORAND, attachée, chef du bureau de l'accueil et de la citoyenneté, à l'effet de signer tous les actes et décisions relevant de ses attributions et énumérés à l'article 1^{er} du présent arrêté.

A compter du 13 octobre 2014, la délégation consentie, par le présent article, à Mme Catherine MORAND, attachée, est conférée à Mme Anne LAFARGOUILLE, secrétaire administrative de classe supérieure, adjoint au chef du bureau de l'accueil et de la citoyenneté.

ARTICLE 4 – Délégation de signature est donnée à Mme Sandrine MUZOTTE, attachée principale, chef du bureau de l'immigration et de l'intégration, à l'effet de signer tous les actes et décisions relevant de ses attributions et énumérés à l'article 1^{er} du présent arrêté.

ARTICLE 5 – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine MUZOTTE, attachée principale, chef du bureau de l'immigration et de l'intégration, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 4 est exercée dans les conditions suivantes :

1/ en ce qui concerne le pôle étrangers :

– par M. Sylvain MAGÉ, attaché, puis par Mme Christine MAZAUD, attachée, puis par M. Gérard LABADENS, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, puis par Mme Michèle VAILLANT, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, puis par Mme Stéphanie RUMIEL, secrétaire administrative de classe normale, puis par Mme Viviane BAUER, agent contractuel de catégorie B, puis par Mme Claudie RIEU, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, puis par Mme Nathalie LE FAOU, secrétaire administrative de classe normale, puis par Mme Nancy VILLAIN, secrétaire administrative de classe normale, puis par Mme Claire VALENTIN, secrétaire administrative de classe normale, puis par M. Gilles LISIAK, secrétaire administratif de classe normale, à l'exception des tableaux concernant les crédits contentieux.

2/ en ce qui concerne le pôle intégration :

– par Mme Valérie VERGÉ, attachée principale, puis par Mme Magali BRETHERS, attachée, puis par Mme Nativité CAUBIT, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, puis par Mme Annie JUZANX, secrétaire administrative de classe normale,

3/ en ce qui concerne la cellule contentieux et interventions :

– par Mme Marie-France OLIVIER, attachée, puis par Mme Myriam THERY, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, puis par Mme Catherine DEZES, secrétaire administrative de classe supérieure, puis par Mme Caroline PRADAL, secrétaire administrative de classe normale.

ARTICLE 6 : Délégation de signature est donnée à M. Laurent CASTAGNA, attaché, chef du bureau de l'immatriculation des véhicules, à l'effet de signer tous les actes et décisions relevant de ses attributions et énumérés à l'article 1^{er} du présent arrêté.

A compter du 1er octobre 2014, la délégation consentie à M. Laurent CASTAGNA, attaché, est conférée à Mme Anne FREDEFON, attachée, affectée à compter de cette date en qualité de chef du bureau de l'immatriculation des véhicules.

ARTICLE 7 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent CASTAGNA, attaché, chef du bureau de l'immatriculation des véhicules, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 6 du présent arrêté sera exercée par M. Serge MARCERON, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, puis par Mme Bénédicte CHIRON, secrétaire administrative de classe normale, puis par Mme Agnès CARO, secrétaire administrative de classe normale.

A compter du 1er octobre 2014, la délégation consentie à Mme Bénédicte CHIRON, secrétaire administrative de classe normale, est conférée à Mme Séverine FRANCOIS, secrétaire administrative de classe normale.

ARTICLE 8 : Délégation de signature est donnée à Mme Julie FREDEFON, attachée, chef du bureau de la circulation, à l'effet de signer tous les actes et décisions relevant de ses attributions et énumérés à l'article 1^{er} du présent arrêté.

A compter du 1er octobre 2014, la délégation consentie, par le présent article, à Mme Julie FREDEFON, attachée, est conférée à M. Laurent CASTAGNA, attaché, affecté à compter de cette date en qualité de chef du bureau de la circulation.

ARTICLE 9 – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Julie FREDEFON, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 9 du présent arrêté, sera exercée par Mme Brigitte RIGAUDIE, secrétaire administrative de classe supérieure, puis par Mme Sylvie ASSIE, secrétaire administrative de classe normale, puis par Mme Isabelle THENEZE, secrétaire administrative de classe normale.

ARTICLE 10 – Le précédent arrêté de délégation de signature du 17 avril 2014 est abrogé.

ARTICLE 11 – M. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et Mme la Directrice de l'Accueil et des Services au Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 05 SEP. 2014
LE PREFET,


Michel DEPUECH



PREFECTURE GIRONDE

Arrêté n °2014248-0006

**signé par
Le Préfet de la Gironde**

le 05 Septembre 2014

**Administration territoriale de la Gironde
Préfecture
Secrétariat Général**

du 05/09/2014 - Délégation de signature à M
Thierry JAY, Directeur des Affaires Juridiques
et de l'Administration Locale à la Préfecture de
la Gironde



PRÉFET DE LA GIRONDE

PREFECTURE DE LA GIRONDE
D.A.J.A.L.,
Pôle Juridique et Contentieux

ARRETE DU 05 SEP. 2014

**Délégation de signature à Monsieur Thierry JAY, Directeur
des affaires juridiques et de l'administration locale à la
Préfecture de la Gironde**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

VU le décret du 26 juillet 2012, nommant M. Michel DELPUECH, préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense Sud-ouest, préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 juin 2014 portant organisation de la préfecture de la Gironde ;

VU la décision préfectorale du 1^{er} septembre 2014 nommant M. Thierry JAY directeur des affaires juridiques et de l'administration locale à la préfecture de la Gironde ;

VU la décision préfectorale du 1^{er} septembre 2014 nommant M. Patrick NEVEUX, attaché principal, adjoint au directeur des affaires juridiques et de l'administration locale,

SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Gironde ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Délégation est donnée à M. Thierry JAY, directeur des affaires juridiques et de l'administration locale, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, tous actes et décisions dans les matières suivantes :

Secrétariat de la direction

1. Tous actes et arrêtés concernant les appels à la générosité publique,
2. Tous actes et arrêtés relatifs à la gestion des fonds de dotation et des fondations d'entreprises,
3. Récépissés de dépôt des statuts et publication au journal officiel pour les associations foncières urbaines libres (AFUL), et associations syndicales libres (ASL),

Pôle juridique et contentieux

1. Propositions d'indemnisation amiable en matière d'atroupement et en matière de responsabilité de l'État pour les dommages résultant de dysfonctionnement des services de police,
2. Tous actes relatifs à la gestion des crédits concernant le programme 216 «conduite et pilotage des politiques de l'intérieur» - action 6 «conseil juridique et traitement du contentieux» (Ministère de l'Intérieur),
3. Tous actes de gestion sur le programme 307 relatifs à la documentation juridique, notamment certification des factures et états à mandater,
4. Toutes notifications de décisions, d'actes, procès-verbaux et décisions de justice,
5. Tous actes et arrêtés concernant les annonces judiciaires et légales,
6. Tous actes et arrêtés relatifs aux jurys d'assises.

Bureau des élections et de l'administration générale

A/ Section élections

1. Tous actes relatifs aux élections politiques et socio-professionnelles, à l'exception des arrêtés préfectoraux hormis ceux portant modification de siège des bureaux de vote,
2. Récépissés des déclarations de candidature,
3. Listes des électeurs aux chambres et tribunaux de commerce, chambre de métiers, chambre d'agriculture, conseils de prud'hommes, centre régional de la propriété forestière, tribunaux des baux ruraux, commission départementale de coopération intercommunale, comité des finances locales, commission de conciliation en matière d'élaboration des documents d'urbanisme et en matière de coopération intercommunale, centre de gestion de la fonction publique territoriale, centre national de la fonction publique territoriale, conseil régional d'orientation et conseil supérieur de la fonction publique territoriale, conseil d'administration et commission administrative et technique du service départemental d'incendie et de secours, comité consultatif départemental des sapeurs pompiers volontaires,
4. États de liquidation des dépenses en matière d'élection,

B/ Section administration générale

1. Établissement des déclarations et attestations relatives aux obligations du service national dans le cadre des accords bi-nationaux ;
2. Toutes décisions concernant l'application de la réglementation sur le classement des offices de tourisme,
3. Tous actes relatifs à l'exercice de l'activité de conduite de voiture de tourisme avec chauffeur et de conduite des véhicules motorisés à 2 ou 3 roues utilisés pour le transport -à titre onéreux- de personnes ;
4. Tous actes relatifs aux guides-conférenciers,
5. Tous actes relatifs à la délivrance du titre de maître-restaurateur,
6. Tous actes et arrêtés relatifs à la réglementation des agents immobiliers,
7. Tous actes et arrêtés relatifs à l'habilitation et au retrait d'habilitation des fonctionnaires et techniciens chargés du contrôle des agents immobiliers ou assimilés et des administrateurs de biens
8. Délivrance des récépissés des foires et salons,
9. Tous actes relatifs aux dérogations aux délais d'inhumation et d'incinération,
10. Tous actes relatifs aux autorisations d'inhumation dans une propriété privée,
11. Tous actes relatifs aux transports de corps à l'étranger,
12. Tous actes et habilitations de régies, entreprises, associations et établissements de pompes

funèbres,

13. Tous actes et arrêtés en matière de création, agrandissement et translation de cimetières communaux ou intercommunaux, création de chambre funéraire et de crématorium.

14. Tous actes et arrêtés fixant la composition du jury de l'examen de certificat de capacité professionnelle des conducteurs de taxis,

15 Récépissés des dépôts de candidature à l'examen de certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi,

16. Récépissés des demandes d'agrément des organismes de formation assurant la préparation au certificat de capacité professionnelle des conducteurs de taxi et leur formation continue,

17. Notifications des résultats de l'examen du certificat de capacité professionnelle des conducteurs de taxi,

18. Délivrance des cartes professionnelles des conducteurs de taxi et tout autre document relatif à l'activité de conducteur de taxi ou de voiture de petite remise,

19. Tous actes et décisions relatifs aux expulsions locatives à l'exception des décisions statuant sur les demandes de concours de la force publique,

20. Propositions d'indemnisation amiable en matière d'expulsion locative,

21. Attestation de délivrance initiale des permis de chasser et de leur duplicata.

Bureau des collectivités locales

1. Intention de ne pas déférer au Tribunal administratif, une délibération, un arrêté, un acte ou une convention des autorités municipales, départementales ou régionales.

2. Actes de la commission de réforme des agents de la fonction publique territoriale,

3. Autorisation d'inscription des délibérations des conseils d'administration des CCAS sur des registres à feuilles mobiles,

4. Côte et paraphe des registres des délibérations des conseils d'administration des CCAS,

5. Demandes de pièces complémentaires en matière de contrôle de légalité des actes des collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale.

Bureau des dotations et des finances locales

1. Avances de trésorerie aux communes d'un montant de 15 200 €,

2. Avances aux communes de douzièmes sur le produit des impôts locaux,

3. Demandes de sursis d'avance présentées par les comptables,

4. Arrêtés d'engagement ou de mandatement des dotations de l'État. Notification aux collectivités territoriales et E.P.C.I,

5. Demandes de pièces complémentaires en matière de contrôle de légalité des actes des collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale,

6. Certificats de paiement du ministère de l'intérieur.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry JAY, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté, sera exercée par M. Patrick NEVEUX, attaché principal, adjoint au directeur, ou par Mme Michèle TERRADE, attachée principale, chef du pôle juridique et contentieux, ou par M. Jean-François JUZANX attaché principal, chef du bureau des élections et de l'administration générale ou par Mme Valérie SOLE, attachée, chef du bureau des dotations et des finances locales.

Au 1^{er} octobre 2014, ladite délégation sera également exercée par Mme Julie FREDEFON, attachée, et affectée, à compter de cette date, en qualité de chef du bureau des collectivités locales

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à Mme Michèle TERRADE, attachée principale, chef du pôle juridique et contentieux pour signer tous actes et décisions relevant de

ses attributions et énumérés à l'article 1^{er} du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Michèle TERRADE, la délégation qui lui est consentie par le présent article sera exercée par Mme Françoise PIREYRE, attachée, adjointe au chef du pôle juridique et contentieux.

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée à M. Jean-François JUZANX, attaché principal, chef du bureau des élections et de l'administration générale pour signer tous actes et décisions relevant de ses attributions et énumérés à l'article 1^{er} du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François JUZANX, la délégation qui lui est consentie par le présent article sera exercée par M. Alain DUPUY, attaché ou par Mme Marie-Christine BERT, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjoints au chef du bureau des élections et de l'administration générale, ou par M. Charles PEREIRA, secrétaire administratif de classe normale ou par Mme Dominique RAPIN, secrétaire administrative de classe supérieure.

ARTICLE 5 : Délégation de signature est donnée à Mme Johanna RAKOTOLAHY, attachée, adjointe au chef du bureau des collectivités locales pour signer tous actes et décisions relevant de ses attributions et énumérés à l'article 1^{er} du présent arrêté ou à M. Bernard RODRIGUEZ, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef de la section contrôle de légalité.

Au 1^{er} octobre 2014, ladite délégation sera exercée par Mme Julie FREDEFON, attachée, et affectée, à compter de cette date, en qualité de chef du bureau des collectivités locales.

A compter du 1^{er} octobre 2014, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Julie FREDEFON, la délégation qui lui est consentie par le présent article sera exercée par Mme Johanna RAKOTOLAHY, attachée, adjointe au chef de bureau ou par M. Bernard RODRIGUEZ, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef de la section contrôle de légalité.

ARTICLE 6 : Délégation de signature est donnée à Mme Valérie SOLE, attachée, chef du bureau des dotations et des finances locales pour signer tous actes et décisions relevant de ses attributions et énumérés à l'article 1^{er} du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie SOLE, la délégation de signature qui lui est accordée par le présent article sera exercée par M. Stéphane LEDUC et M. François SANCHEZ, secrétaires administratifs de classe exceptionnelle, adjoints au chef du bureau des dotations et des finances locales.

ARTICLE 7: L'arrêté préfectoral du 27 mai 2013 donnant délégation de signature à M. Christian VERGES, directeur des affaires juridiques et des libertés publiques et l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2013 donnant délégation de signature à M. Thierry JAY, directeur des relations avec les collectivités territoriales sont abrogés.

ARTICLE 8 : M. le Secrétaire général de la préfecture de la Gironde et M. le directeur des affaires juridiques et de l'administration locale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux, le 05 SEP. 2014
LE PREFET,


Michel DELPUECH



PREFECTURE GIRONDE

Autre n °2014232-0001

**signé par
Pour le Préfet de la Gironde**

le 20 Août 2014

**Administration territoriale de la Gironde
Unité territoriale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la
Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)**

du 20/08/2014 - Récépissé de déclaration d'un
organisme de services à la personne enregistré
au nom de Raphael MARSAL, sous le n
°SAP434386330

**DIRECCTE Aquitaine
Unité Territoriale de la Gironde**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP434386330
N° SIRET : 43438633000030**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de la Gironde

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de la Gironde le 19 août 2014 par Monsieur Raphael MARSAL en qualité de auto entrepreneur, 18 Miqueu le Moulin neuf 33410 LOUPIAC et enregistré sous le N° SAP434386330 pour les activités suivantes :

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Livraison de courses à domicile
- Garde animaux (personnes dépendantes)

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bordeaux, le 20 août 2014

Pour le Préfet et par Délégation
Pour le directeur de la Direccte Aquitaine
La directrice adjointe UT Gironde

Catherine FOURMY



PREFECTURE GIRONDE

Autre n °2014233-0006

**signé par
Pour le Préfet de la Gironde**

le 21 Août 2014

**Administration territoriale de la Gironde
Unité territoriale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la
Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)**

du 2108/2014 - Récépissé de déclaration d'un
organisme de services à la personne enregistré
au nom de Djamila BELKHIR TALEB, sous
le n °SAP449328996

**DIRECCTE Aquitaine
Unité Territoriale de la Gironde**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP449328996
N° SIRET : 44932899600011**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de la Gironde

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de la Gironde le 6 août 2014 par Madame Djamila BELKHIR TALEB en qualité de auto entrepreneur, 34 rue Pierre Mendes France 33530 BASSENS et enregistré sous le N° SAP449328996 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Commissions et préparation de repas
- Collecte et livraison de linge repassé
- Soins esthétiques (personnes dépendantes)

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bordeaux, le 21 août 2014

Pour le Préfet et par Délégation
Pour le directeur de la Direccte Aquitaine
La directrice adjointe UT Gironde
Catherine FOURMY



PREFECTURE GIRONDE

Autre n °2014233-0007

**signé par
Pour le Préfet de la Gironde**

le 21 Août 2014

**Administration territoriale de la Gironde
Unité territoriale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la
Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)**

du 21/08/2014 - Récépissé de déclaration d'un
organisme de services à la personne enregistré
au nom de Danielle LABBE DUVAL, sous le
n °SAP803882760

**DIRECCTE Aquitaine
Unité Territoriale de la Gironde**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP803882760
N° SIRET : 80388276000017**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de la Gironde

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de la Gironde le 11 août 2014 par Madame Danielle LABBE DUVAL en qualité de auto entrepreneur, 21 Lieu Dit Gombaud 33420 ESPIET et enregistré sous le N° SAP803882760 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Commissions et préparation de repas
- Collecte et livraison de linge repassé
- Soins esthétiques (personnes dépendantes)

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bordeaux, le 21 août 2014

Pour le Préfet et par Délégation
Pour le directeur de la Direccte Aquitaine
La directrice adjointe UT Gironde

Catherine FOURMY



PREFECTURE GIRONDE

Autre n °2014233-0008

**signé par
Pour le Préfet de la Gironde**

le 21 Août 2014

**Administration territoriale de la Gironde
Unité territoriale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la
Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)**

du 21/08/2014 - Récépissé de déclaration d'un
organisme de services à la personne enregistré
au nom de CIAS de BAZAS, sous le n
°SAP200046761

**DIRECCTE Aquitaine
Unité Territoriale de la Gironde**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP200046761
N° SIRET : 20004676100017**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de la Gironde

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de la Gironde le 11 août 2014 par Madame Elodie GUYON en qualité de responsable, pour le Centre Intercommunal d'Action Sociale dont le siège social est situé Lieu-dit "Coucut" Route de Lerm 33430 BAZAS et enregistré sous le N° SAP200046761 pour les activités suivantes :

- Assistance administrative à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Commissions et préparation de repas

- Assistance aux personnes âgées - Gironde (33)
- Accompagnement hors domicile PA et/ou PH - Gironde (33)
- Assistance aux personnes handicapées - Gironde (33)

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bordeaux, le 21 août 2014

Pour le Préfet et par Délégation
Pour le directeur de la Direccte Aquitaine
La directrice adjointe UT Gironde

Catherine FOURMY



PREFECTURE GIRONDE

Autre n °2014233-0010

**signé par
Pour le Préfet de la Gironde**

le 21 Août 2014

**Administration territoriale de la Gironde
Unité territoriale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la
Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)**

du 21/08/2014 - Récépissé de déclaration d'un
organisme de services à la personne enregistré
au nom de Céline SAUBATTE, sous le n
°SAP513641662

**DIRECCTE Aquitaine
Unité Territoriale de la Gironde**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP513641662
N° SIRET : 51364166200012**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de la Gironde

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de la Gironde le 13 août 2014 par Madame Céline SAUBATTE en qualité de auto entrepreneur, 84 rue de la Béchade 33000 BORDEAUX et enregistré sous le N° SAP513641662 pour les activités suivantes :

- Soutien scolaire à domicile
- Cours particuliers à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bordeaux, le 21 août 2014

Pour le Préfet et par Délégation
Pour le directeur de la Direccte Aquitaine
La directrice adjointe UT Gironde

Catherine FOURMY



PREFECTURE GIRONDE

Autre n °2014233-0011

**signé par
Pour le Préfet de la Gironde**

le 21 Août 2014

**Administration territoriale de la Gironde
Unité territoriale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la
Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)**

du 21/08/2014 - Récépissé de déclaration d'un
organisme de services à la personne enregistré
au nom de Ac'Handi, sous le n
°SAP800915241

**DIRECCTE Aquitaine
Unité Territoriale de la Gironde**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP800915241
N° SIRET : 80091524100015**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de la Gironde

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de la Gironde le 2 avril 2014 par Mademoiselle Capucine LUDWIG en qualité de Dirigeante, pour l'organisme Ac'Handi dont le siège social est situé 1 Léotin 33540 SAUVETERRE DE GUYENNE et enregistré sous le N° SAP800915241 pour les activités suivantes :

- Garde enfant +3 ans à domicile
- Accomp./déplacement enfants +3 ans
- Commissions et préparation de repas

- Assistance aux personnes âgées - Gironde (33)
- Aide/Acomp. Fam. Fragilisées - Gironde (33)
- Aide mobilité et transport de personnes - Gironde (33)
- Accompagnement hors domicile PA et/ou PH - Gironde (33)
- Assistance aux personnes handicapées - Gironde (33)

Ces activités s'exerceront exclusivement dans le cadre d'un maintien du lien social à travers des activités de loisirs et d'animation

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement

obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bordeaux, le 21 août 2014

Pour le Préfet et par Délégation
Pour le directeur de la Direccte Aquitaine
La directrice adjointe UT Gironde

Catherine FOURMY



PREFECTURE GIRONDE

Autre n ° 2014234-0007

**signé par
Pour le Préfet de la Gironde**

le 22 Août 2014

**Administration territoriale de la Gironde
Unité territoriale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la
Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)**

du 22/08/2014 - Récépissé de déclaration d'un
organisme de services à la personne enregistré
au nom de COMPAGNIE ABYSABA, sous le
n °SAP525064754

**DIRECCTE Aquitaine
Unité Territoriale de la Gironde**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP525064754
N° SIRET : 52506475400019**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de la Gironde

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de la Gironde le 16 août 2014 par Madame MEDHANIT SABA LACROIX en qualité de directrice artistique, pour l'organisme COMPAGNIE ABYSABA dont le siège social est situé A L'ECOLE DU SPECTACLE 26 RUE ARMAND LEROI 33400 TALENCE et enregistré sous le N° SAP525064754 pour les activités suivantes :

- Cours particuliers à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bordeaux, le 22 août 2014

Pour le Préfet et par Délégation
Pour le directeur de la Direccte Aquitaine
La directrice adjointe UT Gironde

Catherine FOURMY



PREFECTURE GIRONDE

Autre n °2014234-0008

**signé par
Pour le Préfet de la Gironde**

le 22 Août 2014

**Administration territoriale de la Gironde
Unité territoriale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la
Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)**

du 22/08/2014 - Récépissé de déclaration d'un
organisme de services à la personne enregistré
au nom de Henri LITAS, sous le n
°SAP514759489

**DIRECCTE Aquitaine
Unité Territoriale de la Gironde**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP514759489
N° SIRET : 51475948900016**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de la Gironde

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de la Gironde le 1 août 2014 par Monsieur Henri LITAS en qualité de auto entrepreneur, 16 impasse Alfred de Vigny 33700 MERIGNAC et enregistré sous le N° SAP514759489 pour les activités suivantes :

- Assistance informatique à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Livraison de courses à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bordeaux, le 22 août 2014

Pour le Préfet et par Délégation
Pour le directeur de la Direccte Aquitaine
La directrice adjointe UT Gironde

Catherine FOURMY



PREFECTURE GIRONDE

Autre n °2014234-0009

**signé par
Pour le Préfet de la Gironde**

le 22 Août 2014

**Administration territoriale de la Gironde
Unité territoriale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la
Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)**

du 22/08/2014 - Récépissé de déclaration d'un
organisme de services à la personne enregistré
au nom de Valérie RICHAUD, sous le n
°SAP510234404

**DIRECCTE Aquitaine
Unité Territoriale de la Gironde**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP510234404
N° SIRET : 51023440400034**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de la Gironde

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de la Gironde le 30 juillet 2014 par Madame Valérie RICHAUD en qualité de auto entrepreneur, 207 avenue du Président Schuman résidence le Président 33110 LE BOUSCAT et enregistré sous le N° SAP510234404 pour les activités suivantes :

- Cours particuliers à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bordeaux, le 22 août 2014

Pour le Préfet et par Délégation
Pour le directeur de la Direccte Aquitaine
La directrice adjointe UT Gironde

Catherine FOURMY



PREFECTURE GIRONDE

Autre n °2014237-0004

**signé par
Pour le Préfet de la Gironde**

le 25 Août 2014

**Administration territoriale de la Gironde
Unité territoriale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la
Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)**

du 25/08/2014 - Récépissé de déclaration d'un
organisme de services à la personne enregistré
au nom de l'EURL GARDEVEIL, sous le n
°SAP514083674

**DIRECCTE Aquitaine
Unité Territoriale de la Gironde**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP514083674
N° SIRET : 51408367400036**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de la Gironde

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de la Gironde le 15 janvier 2014 par Mademoiselle Emmanuelle ROUX en qualité de gérante, pour l'EURL GARDEVEIL dont le siège social est situé Logement 5 80 rue de Rambaud 33850 LEOGNAN et enregistré sous le N° SAP514083674 pour les activités suivantes :

- Garde enfant +3 ans à domicile
- Accomp./déplacement enfants +3 ans
- Garde enfant -3 ans à domicile - Gironde (33)
- Accompagnement/déplacement enfants -3 ans - Gironde (33)

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire et mandataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bordeaux, le 25 août 2014

Pour le Préfet et par Délégation
Pour le directeur de la Direccte Aquitaine
La directrice adjointe UT Gironde
Catherine FOURMY



PREFECTURE GIRONDE

Autre n °2014237-0005

**signé par
Pour le Préfet de la Gironde**

le 25 Août 2014

**Administration territoriale de la Gironde
Unité territoriale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la
Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)**

du 25/08/2014 - Récépissé de déclaration d'un
organisme de services à la personne enregistré
au nom de ATIBOUT, sous le n
°SAP514355460

**DIRECCTE Aquitaine
Unité Territoriale de la Gironde**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP514355460
N° SIRET : 51435546000023**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de la Gironde

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de la Gironde le 23 mai 2014 par Madame Rachida ROUHA en qualité de gérante, pour l'organisme ATIBOUT dont le siège social est situé 3 rue du Golf 33700 MERIGNAC et enregistré sous le N° SAP514355460 pour les activités suivantes :

- Garde enfant +3 ans à domicile
- Garde enfant -3 ans à domicile - Gironde (33)

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire et mandataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bordeaux, le 25 août 2014

Pour le Préfet et par Délégation
Pour le directeur de la Direccte Aquitaine
La directrice adjointe UT Gironde

Catherine FOURMY



PREFECTURE GIRONDE

Autre n ° 2014237-0006

**signé par
Pour le Préfet de la Gironde**

le 25 Août 2014

**Administration territoriale de la Gironde
Unité territoriale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la
Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)**

du 25/08/2014 - Récépissé de déclaration d'un
organisme de services à la personne enregistré
au nom de Martine VION, sous le n
°SAP801325275

**DIRECCTE Aquitaine
Unité Territoriale de la Gironde**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP801325275
N° SIRET : 80132527500015**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de la Gironde

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de la Gironde le 19 août 2014 par Madame Martine VION en qualité d'auto entrepreneur, Résidence les jardins de Bellegrave 92 avenue Léon Blum apt.39 33600 PESSAC et enregistré sous le N° SAP801325275 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bordeaux, le 25 août 2014

Pour le Préfet et par Délégation
Pour le directeur de la Direccte Aquitaine
La directrice adjointe UT Gironde

Catherine FOURMY



PREFECTURE GIRONDE

Autre n ° 2014238-0005

**signé par
Pour le Préfet de la Gironde**

le 26 Août 2014

**Administration territoriale de la Gironde
Unité territoriale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la
Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)**

du 26/08/2014 - Récépissé de déclaration d'un
organisme de services à la personne enregistré
au nom de Monhamed FELLAH, sous le n
°SAP803777895

**DIRECCTE Aquitaine
Unité Territoriale de la Gironde**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP803777895
N° SIRET : 80377789500019**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de la Gironde

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de la Gironde le 21 août 2014 par Monsieur Mohamed FELLAH en qualité de auto entrepreneur, 4 rue de Gracet 33560 STE EULALIE et enregistré sous le N° SAP803777895 pour les activités suivantes :

- Soutien scolaire à domicile
- Assistance informatique à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bordeaux, le 26 août 2014

Pour le Préfet et par Délégation
Pour le directeur de la Direccte Aquitaine
La directrice adjointe UT Gironde

Catherine FOURMY



PREFECTURE GIRONDE

Autre n °2014238-0006

**signé par
Pour le Préfet de la Gironde**

le 26 Août 2014

**Administration territoriale de la Gironde
Unité territoriale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la
Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)**

du 26/08/2014 - Récépissé de déclaration d'un
organisme de services à la personne enregistré
au nom de Fabien BUTHOD GARCON, sous
le n °SAP485526239

**DIRECCTE Aquitaine
Unité Territoriale de la Gironde**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP485268239
N° SIRET : 48526823900038**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de la Gironde

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de la Gironde le 26 août 2014 par Monsieur Fabien BUTHOD GARCON en qualité de auto entrepreneur, 2 place de la liberté 33250 ST SAUVEUR et enregistré sous le N° SAP485268239 pour les activités suivantes :

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bordeaux, le 26 août 2014

Pour le Préfet et par Délégation
Pour le directeur de la Direccte Aquitaine
La directrice adjointe UT Gironde

Catherine FOURMY



PREFECTURE GIRONDE

Autre n °2014238-0007

**signé par
Pour le Préfet de la Gironde**

le 26 Août 2014

**Administration territoriale de la Gironde
Unité territoriale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la
Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)**

du 26/08/2014 - Récépissé de déclaration d'un
organisme de services à la personne enregistré
au nom de Nicolas DUFOUR, sous le n
°SAP514446711

**DIRECCTE Aquitaine
Unité Territoriale de la Gironde**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP514467711
N° SIRET : 51446771100032**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de la Gironde

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de la Gironde le 23 août 2014 par Monsieur Nicolas DUFOUR en qualité de autoentrepreneur, 33 route des lacs 33680 LE PORGE et enregistré sous le N° SAP514467711 pour les activités suivantes :

- Soutien scolaire à domicile
- Cours particuliers à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bordeaux, le 26 août 2014

Pour le Préfet et par Délégation
Pour le directeur de la Direccte Aquitaine
La directrice adjointe UT Gironde

Catherine FOURMY



PREFECTURE GIRONDE

Autre n °2014238-0008

**signé par
Pour le Préfet de la Gironde**

le 26 Août 2014

**Administration territoriale de la Gironde
Unité territoriale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la
Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)**

du 26/08/2014 - Récépissé de déclaration d'un
organisme de services à la personne enregistré
au nom de IJN, sous le n °SAP803978766

**DIRECCTE Aquitaine
Unité Territoriale de la Gironde**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP803978766
N° SIRET : 80397876600019**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de la Gironde

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de la Gironde le 20 août 2014 par Mademoiselle Patricia MARINHO de JESUS en qualité de gérante, pour l'EUURL IJN dont le siège social est situé 9 allée Branly 33560 CARBON BLANC et enregistré sous le N° SAP803978766 pour les activités suivantes :

- Garde enfant +3 ans à domicile
- Accomp./déplacement enfants +3 ans
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Commissions et préparation de repas
- Collecte et livraison de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Maintenance et vigilance de résidence
- Garde animaux (personnes dépendantes)

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bordeaux, le 26 août 2014

Pour le Préfet et par Délégation
Pour le directeur de la Direccte Aquitaine
La directrice adjointe UT Gironde

Catherine FOURMY



PREFECTURE GIRONDE

Autre n °2014240-0003

**signé par
Pour le Préfet de la Gironde**

le 28 Août 2014

**Administration territoriale de la Gironde
Unité territoriale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la
Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)**

du 28/08/2014 - Récépissé d'extension de
déclaration d'un organisme de services à la
personne enregistré au nom de ADMR Au fil
du temps , sous le n °SAP441751096

**DIRECCTE Aquitaine
Unité Territoriale de la Gironde**

**Récépissé d'extension de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP441751096
N° SIRET : 44175109600054**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de la Gironde

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de la Gironde le 9 juillet 2014 par Monsieur Frédéric PAUL en qualité de responsable, pour l'organisme Au fil du temps ADMR dont le siège social est situé 76, cours de Verdun 33000 BORDEAUX et enregistré sous le N° SAP441751096 pour les activités suivantes :

- **Garde enfant +3 ans à domicile**
 - Entretien de la maison et travaux ménagers
 - Commissions et préparation de repas
 - Télé-assistance et visio-assistance

 - Assistance aux personnes âgées - Gironde (33)
 - Accompagnement hors domicile PA et/ou PH - Gironde (33)
 - Assistance aux personnes handicapées - Gironde (33)
- Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire et mandataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bordeaux, le 28 août 2014

Pour le Préfet et par Délégation
Pour le directeur de la Direccte Aquitaine
La directrice adjointe UT Gironde

Catherine FOURMY



PREFECTURE GIRONDE

Autre n ° 2014240-0004

**signé par
Pour le Préfet de la Gironde**

le 28 Août 2014

**Administration territoriale de la Gironde
Unité territoriale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la
Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)**

du 28/08/2014 - Récépissé de déclaration d'un
organisme de services à la personne enregistré
au nom de l'EURL A VIEDOM, sous le n
°SAP514455872

**DIRECCTE Aquitaine
Unité Territoriale de la Gironde**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP514455872
N° SIRET : 51445587200010**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de la Gironde

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de la Gironde le 24 avril 2014 par Madame Sylvie MAZZON-VIGNEAU en qualité de gérante, pour l'organisme A VIEDOM dont le siège social est situé 12 allées de la République 33350 CASTILLON LA BATAILLE et enregistré sous le N° SAP514455872 pour les activités suivantes :

- Garde enfant +3 ans à domicile
- Accomp./déplacement enfants +3 ans
- Soutien scolaire à domicile
- Cours particuliers à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Commissions et préparation de repas
- Collecte et livraison de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Maintenance et vigilance de résidence
- Garde animaux (personnes dépendantes)
- Soins esthétiques (personnes dépendantes)

- Assistance aux personnes âgées - Dordogne (24), Gironde (33)
- Aide/Accomp. Fam. Fragilisées - Dordogne (24), Gironde (33)
- Garde-malade, sauf soins - Gironde (33)
- Aide mobilité et transport de personnes - Dordogne (24), Gironde (33)
- Conduite du véhicule personnel - Dordogne (24), Gironde (33)
- Accompagnement hors domicile PA et/ou PH - Dordogne (24), Gironde (33)
- Assistance aux personnes handicapées - Dordogne (24), Gironde (33)

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bordeaux, le 28 août 2014

Pour le Préfet et par Délégation
Pour le directeur de la Direccte Aquitaine
La directrice adjointe UT Gironde

Catherine FOURMY



PREFECTURE GIRONDE

Autre n ° 2014240-0005

**signé par
Pour le Préfet de la Gironde**

le 28 Août 2014

**Administration territoriale de la Gironde
Unité territoriale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la
Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)**

du 28/08/2014 - Récépissé de déclaration d'un
organisme de services à la personne enregistré
au nom de la SARL l'Hermitage Mégnac,
sous le n °SAP800156168

**DIRECCTE Aquitaine
Unité Territoriale de la Gironde**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP800156168
N° SIRET : 80015616800018**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de la Gironde

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de la Gironde le 27 juin 2014 par Madame Marina GUILCHER en qualité de Directrice, pour la SARL L'HERMITAGE MERIGNAC dont le siège social est situé 5 rue Georges Negrevergne 33700 MERIGNAC et enregistré sous le N° SAP800156168 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
 - Travaux de petit bricolage
 - Commissions et préparation de repas
 - Livraison de repas à domicile
 - Collecte et livraison de linge repassé
 - Livraison de courses à domicile
 - Coordination et mise en relation
 - Soins esthétiques (personnes dépendantes)
- Assistance aux personnes âgées - Gironde (33)
Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bordeaux, le 28 août 2014

Pour le Préfet et par Délégation
Pour le directeur de la Direccte Aquitaine
La directrice adjointe UT Gironde

Catherine FOURMY



PREFECTURE GIRONDE

Autre n ° 2014240-0006

**signé par
Pour le Préfet de la Gironde**

le 28 Août 2014

**Administration territoriale de la Gironde
Unité territoriale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la
Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)**

du 28/08/2014 - Récépissé de déclaration d'un
organisme de services à la personne enregistré
au nom de M.J.KANOOU, sous le n
°SAP803217934

**DIRECCTE Aquitaine
Unité Territoriale de la Gironde**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP803217934
N° SIRET : 80321793400014**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de la Gironde

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de la Gironde le 25 août 2014 par Monsieur Julien KOPRAS en qualité de responsable d'agence, pour l'organisme M.J.KANOOU dont le siège social est situé 304 avenue Thiers 33100 BORDEAUX et enregistré sous le N° SAP803217934 pour les activités suivantes :

- Garde enfant +3 ans à domicile
- Accomp./déplacement enfants +3 ans
- Entretien de la maison et travaux ménagers

Ces activités sont effectuées en qualité de mandataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bordeaux, le 28 août 2014

Pour le Préfet et par Délégation
Pour le directeur de la Direccte Aquitaine
La directrice adjointe UT Gironde

Catherine FOURMY



PREFECTURE GIRONDE

Arrêté n °2014246-0001

**signé par
Le Préfet Maritime Atlantique**

le 03 Septembre 2014

**Administration territoriale de l'Aquitaine
Préfecture Maritime de l'Atlantique**

Portant délégation de signature à Monsieur Eric Mévélec, directeur départemental des territoires et de la mer adjoint, délégué à la mer et au littoral de la Gironde.

Brest, le 3 septembre 2014



Division « action de l'Etat en mer »

ARRETE N° 2014/083

Portant délégation de signature à Monsieur Eric Mévélec, directeur départemental des territoires et de la mer adjoint, délégué à la mer et au littoral de la Gironde.

Le préfet maritime de l'Atlantique

- VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R.2111-7, R.2124-25, R.2124-45, R.2124-56 ;
- VU le code du tourisme, notamment son article R.341-4 ;
- VU le décret n° 61-1547 du 26 décembre 1961 modifié fixant le régime des épaves maritimes, notamment son article 6 ;
- VU le décret n° 83-228 du 22 mars 1983 modifié fixant le régime de l'autorisation des exploitations de cultures marines, notamment son article 15 ;
- VU le décret n° 87-830 du 6 octobre 1987 modifié portant application de la loi n° 85-662 du 3 juillet 1985 relative aux mesures concernant dans les eaux territoriales et les eaux intérieures les navires et engins flottants abandonnés, notamment son article 3 ;
- VU le décret n° 2004-112 du 6 février 2004, relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles, notamment son article 14 ;
- VU l'arrêté interministériel du 3 mai 1995 modifié relatif aux manifestations nautiques en mer ;
- VU l'arrêté du Premier ministre du 12 février 2010 nommant Monsieur Eric Mévélec, directeur départemental des territoires et de la mer adjoint, délégué à la mer et au littoral de la Gironde ;
- VU l'arrêté n° 2010/07 du 18 février 2010 du préfet maritime de l'Atlantique réglementant le mouillage d'engins dans la mer territoriale française et les eaux intérieures relevant de la compétence du préfet maritime de l'Atlantique ;
- VU l'arrêté n° 2010/08 du 18 février 2010 du préfet maritime de l'Atlantique réglementant les manifestations nautiques dans les eaux relevant de la compétence du préfet maritime de l'Atlantique ;
- VU l'avis du directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde ;

SUR PROPOSITION de l'adjoint du préfet maritime pour l'action de l'Etat en mer,

ARRETE

Article 1^{er} : Dans le ressort de la direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde, délégation est donnée, sous réserve des affaires signalées soumises à la signature du préfet maritime, à Monsieur Eric Mévélec, administrateur en chef des affaires maritimes, directeur départemental des territoires et de la mer adjoint, délégué à la mer et au littoral, à l'effet de signer, au nom du préfet maritime de l'Atlantique :

- I. L'avis du préfet maritime dans le cadre de la procédure définie à l'article R.2111-7 du code général de la propriété des personnes publiques susvisé, en ce qui concerne la délimitation du rivage de la mer et à l'exclusion de la procédure de délimitation des limites transversales de la mer à l'embouchure des fleuves et rivières ;
- II. L'avis du préfet maritime préalable à l'instruction administrative des demandes de concessions de plage, prévu à l'article R.2124-25 du code général de la propriété des personnes publiques susvisé ;
- III. Les arrêtés conjoints délivrant les autorisations d'occupation du domaine public maritime concernant les zones de mouillages et d'équipements légers mentionnés à l'article R.2124-45 du code général de la propriété des personnes publiques ;
- IV. Les arrêtés conjoints portant règlement de police des zones de mouillage mentionnés à l'article R.341-4 du code du tourisme susvisé ;
- V. L'avis conforme du préfet maritime prévu par l'article R.2124-56 du code général de la propriété des personnes publiques dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime :
 - présentées par des particuliers ;
 - relatives à des aménagements de plage ;
 - visant au renouvellement d'une autorisation sans modification substantielle de ses conditions ;
- VI. Les mises en demeure relatives aux épaves présentant un caractère dangereux telles que prévues à l'article 6 du décret du 26 décembre 1961 susvisé ;
- VII. Les contrats de concession d'épaves dans les conditions prévues à l'article 16 du décret du 26 décembre 1961 susvisé ;
- VIII. L'avis du préfet maritime, dans le cadre de l'enquête administrative prévue par l'article 15 du décret du 22 mars 1983 modifié susvisé fixant le régime de l'autorisation des exploitations de cultures marines ;
- IX. Les mises en demeure aux propriétaires, armateurs ou exploitants de navires et engins flottants abandonnés dans les conditions prévues par le décret n° 87-830 du 6 octobre 1987 susvisé ;
- X. Les accusés de réception des déclarations de manifestations nautiques prévues à l'article 6 de l'arrêté du 3 mai 1995 susvisé ;
- XI. Les autorisations de mouillage d'engins prévues à l'arrêté n° 2010/07 du 18 février 2010 du préfet maritime de l'Atlantique susvisé.

Article 2 : Les articles 1.III, 1.IV et 1.XI ne sont pas applicables sur les plans d'eau militaires et dans les champs de tir.

- Article 3 : Au-delà des affaires signalées évoquées à l'article 1^{er} et pour l'ensemble des délégations énumérées à ce même article, le directeur départemental des territoires et de la mer adjoint, délégué à la mer et au littoral de la Gironde, peut toutefois soumettre le dossier pour décision au préfet maritime.
- Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement du directeur départemental des territoires et de la mer adjoint, délégué à la mer et au littoral de Gironde, délégation de signature est donnée à :
- Monsieur Laurent Courgeon, inspecteur principal des affaires maritimes, chef du service maritime et littoral ;
 - Monsieur Pierre Védrine, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef de l'unité gestion de l'espace maritime et littoral ;
 - Monsieur Michel Ardohain, administrateur des affaires maritimes, chef de l'unité encadrement et contrôle des usages ;
- pour l'application des dispositions de l'article 1er.
- Article 5 : Le directeur départemental des territoires et de la mer adjoint, délégué à la mer et au littoral de Gironde communiquera au préfet maritime les arrêtés, mises en demeure, contrats et accusés de réception qu'il aura signés au titre des délégations consenties aux articles 1.III, 1.IV, 1.VI, 1.VII, 1.IX et 1.X.
- Article 6 : L'arrêté n° 2011-107 du 22 décembre 2011 du préfet maritime de l'Atlantique modifié par l'arrêté n° 2014-007 du 17 février 2014 est abrogé.
- Article 7 : Le directeur départemental des territoires et de la mer et le directeur départemental des territoires et de la mer adjoint, délégué à la mer et au littoral de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Le vice-amiral d'escadre Emmanuel de Oliveira
préfet maritime de l'Atlantique,
signé : Emmanuel de Oliveira

DIFFUSION

- Préfecture de la Gironde (pour insertion au recueil des actes administratifs)
- DIRM Sud Atlantique
- DDTM/DML Gironde
- CROSS Etel
- AEM (RDPM pour insertion sur le site internet de la préfecture maritime de l'Atlantique – SEC – CDIV)
- Archives (3.24.0)



PREFECTURE GIRONDE

Arrêté n °2014246-0002

**signé par
Le Préfet Maritime Atlantique**

le 03 Septembre 2014

**Administration territoriale de l'Aquitaine
Préfecture Maritime de l'Atlantique**

Portant délégation de signature à
l'administrateur général de 2ème classe des
affaires maritimes Loïc Laisné, adjoint au
préfet maritime de l'Atlantique, et au
commissaire en chef de 1ère classe de la
marine Jean- Emmanuel Perrin, chef de la
division action de l'Etat en mer.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE MARITIME DE L'ATLANTIQUE



Brest, le 3 septembre 2014

Division action de l'Etat en mer

ARRETE N° 2014/085

Portant délégation de signature à l'administrateur général de 2^{ème} classe des affaires maritimes Loïc Laisné, adjoint au préfet maritime de l'Atlantique, et au commissaire en chef de 1^{ère} classe de la marine Jean-Emmanuel Perrin, chef de la division action de l'Etat en mer.

Le préfet maritime de l'Atlantique,

VU le code de l'environnement ;

VU le code de la défense ;

VU le code des transports ;

VU le code minier ;

VU le code pénal ;

VU le code de justice administrative ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU le décret n° 71-360 du 06 mai 1971 modifié portant application de la loi n° 68-1181 du 30 décembre 1968 relative à l'exploration du plateau continental et à l'exploitation de ses ressources naturelles ;

VU le décret n° 80-470 du 18 juin 1980 modifié portant application de la loi n° 76-646 du 16 juillet 1976 relative à la prospection, à la recherche et à l'exploitation des substances minérales non visées à l'article 2 du code minier et contenues dans les fonds marins du domaine public métropolitain ;

VU le décret n° 83-228 du 22 mars 1983 modifié fixant le régime de l'autorisation des exploitations de cultures marines, notamment son article 15 ;

VU le décret n° 87-830 du 6 octobre 1987 portant application de la loi n° 85-662 du 03 juillet 1985 relative aux mesures concernant dans les eaux territoriales et les eaux intérieures les navires et engins flottants abandonnés ;

VU le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer, et notamment son article 8 ;

- VU le décret n° 2006-648 du 2 juin 2006 modifié relatif aux titres miniers et aux titres de stockage souterrain ;
- VU le décret n° 2006-649 du 2 juin 2006 modifié relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains ;
- VU le décret n° 2006-798 du 6 juillet 2006 relatif à la prospection, à la recherche et à l'exploitation de substances minérales ou fossiles contenues dans les fonds marins du domaine public et du plateau continental métropolitains ;
- VU le décret du 18 octobre 2010 portant nomination dans la 1^{ère} section des officiers généraux de la marine (corps d'officiers de la marine nationale administrés par le ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat) ;
- VU le décret du 2 mai 2014 portant nomination et promotion dans l'armée active ;
- VU le décret du 30 juin 2014 portant affectations et élévations, élévation, promotion et affectation, nominations et affectations, promotions et nominations dans la 1^{ère} et 2^{ème} section, affectation d'officiers généraux ;
- VU l'arrêté interministériel du 3 mai 1995 modifié relatif aux manifestations nautiques en mer ;
- VU l'arrêté interministériel du 4 avril 1996 relatif aux manifestations aériennes ;
- VU la décision n° 0753 DCSA/BGC/GI/NP du 07 février 2013 désignant le commissaire en chef de 2^{ème} classe de la marine Jean-Emmanuel Perrin, chef de la division action de l'Etat en mer de la préfecture maritime de l'Atlantique.

ARRETE

Article 1^{er} : L'administrateur général de 2^{ème} classe des affaires maritimes Loïc Laisné, adjoint du préfet maritime de l'Atlantique, reçoit délégation pour signer tous arrêtés, décisions, avis, mémoires en défense, correspondances et tout autre document courant relevant de son champ de compétence, à l'exception :

1. des mises en demeure au titre de l'article L218-72 du code de l'environnement ;
2. des actes pour lesquels une délégation a été conférée aux chefs des administrations civiles de l'Etat dans les régions et les départements de sa zone de compétence ;
3. des ordres de réquisition de la force publique.

Article 2 : Le commissaire en chef de 1^{ère} classe de la marine Jean-Emmanuel Perrin, chef de la division action de l'Etat en mer de la préfecture maritime de l'Atlantique, est habilité à signer tous types de correspondance courante ressortissant de la compétence de la division action de l'Etat en mer.

En cas d'absence ou d'empêchement de l'administrateur général de 2^{ème} classe des affaires maritimes Loïc Laisné, il est habilité à signer :

1. les arrêtés réglementant temporairement la navigation lors des manifestations nautiques, de travaux marins et sous-marins et d'évènements nécessitant des

mesures de sécurité nautique ainsi que ceux concernant l'utilisation de l'espace aérien au-dessus de la mer ;

2. les avis du préfet maritime prévus par l'article R2124-4 du code général de la propriété des personnes publiques et par le décret susvisé relatifs aux autorisations de cultures marines ;
3. les avis conformes du préfet maritime prévus par l'article R2124-56 du code général de la propriété des personnes publiques ;
4. les avis conformes du préfet maritime donnés au cours des procédures administratives définies dans les codes et décrets susvisés et relatives :
 - aux extractions du domaine public maritime et du plateau continental au-delà du domaine public maritime (amendements marins, granulats marins, substances minières) ;
 - à la délimitation, à l'aménagement et à la création ou à l'extension des ports maritimes ;
 - aux consultations par l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement ;
 - aux autorisations d'opérations de dragage donnant lieu à immersion ;
 - aux autorisations de recherches archéologiques sous-marines ;
5. les mémoires en défense devant les juridictions administratives ;
6. toute correspondance et tout document courant relevant de son champ de compétence.

Article 3 : L'arrêté n° 2013/135 du préfet maritime de l'Atlantique du 8 octobre 2013 portant délégation de signature à l'administrateur général de 2^{ème} classe des affaires maritimes Loïc Laisné, adjoint au préfet maritime de l'Atlantique, et au commissaire en chef de 2^{ème} classe de la marine Jean-Emmanuel Perrin, chef de la division action de l'Etat en mer est abrogé.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des départements côtiers de la région maritime Atlantique ainsi que sur le site Internet de la préfecture maritime de l'Atlantique.

Le vice-amiral d'escadre Emmanuel de Oliveira
 préfet maritime de l'Atlantique,
signé : Emmanuel de Oliveira

DIFFUSION

- Secrétariat général de la mer
- Préfecture région Bretagne
- Préfecture région Pays de la Loire
- Préfecture région Poitou-Charentes
- Préfecture région Aquitaine
- Préfecture zone de défense Ouest
- Préfecture zone de défense Sud-Ouest
- Préfecture Ile-et-Vilaine (pour insertion au RAA)
- Préfecture Côtes d'Armor (pour insertion au RAA)
- Préfecture Finistère (pour insertion au RAA)
- Préfecture Morbihan
- Préfecture Loire-Atlantique
- Préfecture Vendée
- Préfecture Charente-Maritime (pour insertion au RAA)
- Préfecture Gironde
- Préfecture Landes (pour insertion au RAA)
- Préfecture Pyrénées Atlantiques
- DREAL Bretagne
- DREAL Pays de la Loire
- DREAL Poitou-Charentes
- DREAL Aquitaine
- DDTM Ile-et-Vilaine
- DDTM Côtes d'Armor
- DDTM Finistère
- DDTM Morbihan
- DDTM Loire-Atlantique
- DDTM Vendée
- DDTM Charente-Maritime
- DDTM Gironde
- DDTM Pyrénées Atlantiques et Landes
- DML Ile-et-Vilaine
- DML Côtes d'Armor
- DML Finistère
- DML Morbihan
- DML Loire-Atlantique
- DML Vendée
- DML Charente-Maritime
- DML Gironde
- DML Pyrénées Atlantiques et Landes
- DIRM NAMO
- DIRM SA
- CROSS Corsen
- CROSS Etel

- GROUPEGENDMAR Atlantique
- Région gendarmerie Bretagne
- Région gendarmerie Pays de la Loire
- Région gendarmerie Poitou-Charentes
- Région gendarmerie Aquitaine
- GROUPEGENDEP Ile-et-Vilaine
- GROUPEGENDEP Côtes d'Armor
- GROUPEGENDEP Finistère
- GROUPEGENDEP Morbihan
- GROUPEGENDEP Loire-Atlantique
- GROUPEGENDEP Vendée
- GROUPEGENDEP Charente-Maritime
- GROUPEGENDEP Gironde
- GROUPEGENDEP Landes
- GROUPEGENDEP Pyrénées Atlantiques
- DRGC Nantes
- GPM Nantes/Saint-Nazaire
- GPM Bordeaux
- GPM La Rochelle
- Port Saint-Malo
- Port Saint-Brieuc
- Port Roscoff
- Port Brest
- Port Lorient
- Port Les Sables d'Olonne
- Port Bayonne
- Port Rochefort
- Port Tonnay-Charente
- FOSIT Brest (pour diffusion auprès des sémaphores concernés)
- CCMAR Atlantique
- EMM/PL/AEM
- PREMAR Manche – Mer du Nord
- PREMAR Méditerranée
- SHOM
- CNIGM
- ENSAM
- OPS (OPSCOT – INFONAUT – AERO)
- AEM (RDPM pour diffusion sur le site Internet de la préfecture maritime de l'Atlantique – SEC)
- Archives (3.24.0).